

**Séance du 11 avril 2008**



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Date convocation : 07/04/2008

Affiché le 07/04/2008

L'an deux mille huit le onze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. (Mmes) CHEVASSUT Catherine. COMTE Alain. DESPERBASQUE Eric. DEYROZE Patrick. HAURIE Jean-Philippe. KELLER Aurore. LAZARO Brigitte. LOISEL Nathalie. MONIN Claudie. NOTTER Eveline. POURTAU Dominique. ZANOTA Jean-Marc.

**Absents excusés** : Mme ESTANGUET Thérèse (qui a donné procuration à Mme MONIN Claudie). M. HALLAUER François (qui a donné procuration à M. LOCATELLI Jacques).

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVASSUT Catherine.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1/ Désignation des délégués au SIVU de Services de Soins Infirmiers à Domicile du canton de Lescar.

2/ Budget général :

- approbation des Compte Administratif et Compte de Gestion 2007,
- vote des taux d'imposition 2008,
- vote du Budget Primitif 2008.

3/ Budget Assainissement :

- approbation des Compte Administratif et Compte de Gestion 2007,
- vote du Budget Primitif 2008.

4/ Budget Lotissement Champret :

- approbation des Compte Administratif et Compte de Gestion 2007,
- vote du Budget Primitif 2008.

5/ Budget Lotissement Le Village :

- approbation des Compte Administratif et Compte de Gestion 2007,
- vote du Budget Primitif 2008.

6/ Questions et informations diverses.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE DU CANTON DE LESCAR**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la Commune auprès du Comité du SIVU Service des soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation d'un délégué. Il propose en outre de désigner un suppléant pour remplacer le titulaire si nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures de Mmes Eveline NOTTER et Catherine LOISEL,  
CONSIDERANT le vote à bulletin secret.

**DESIGNE** en qualité de :

1 - **délégué titulaire** auprès du Comité du SIVU Service de Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Canton de LESCOAR :

Mme Eveline NOTTER (15 voix)

2 - **déléguée suppléante** :

Mme Nathalie LOISEL (15 voix).

## **BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 3 avril 2007 approuvant le budget primitif 2007,  
Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. COMTE Alain, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2007 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	129 910,00	461 477,95
RECETTES	505 108,09	443 957,58
RESULTAT	+ 375 198,09	- 17 520,37

## **BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Daniel SAINT-PIERRE, Receveur Municipal, pour le budget communal de l'année 2007,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Daniel SAINT-PIERRE, Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2007.

## FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière.

Il propose à l'assemblée d'augmenter les taux d'imposition du taux d'inflation constaté en France en 2007, soit environ 2 %. Les recettes attendues seraient alors de 133 758 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année **2008** comme suit :

Taxes	TAUX de l'année 2007	TAUX votés en 2008	BASES 2008	PRODUITS 2008
T.H.	10,92	11,14	793 000	88 340
F.B.	9,11	9,29	438 900	40 773
F.N.B.	39,95	40,75	11 400	4 645
			<b>TOTAL</b>	<b>133 758</b>

## BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
DÉPENSES	559 381 €	564 960 €
RECETTES	559 381 €	564 960 €

## ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 3 avril 2007 approuvant le budget primitif 2007,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. COMTE Alain, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2007 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION
DEPENSES	5 509,48	14 023,99
RECETTES	18 212,05	71 109,73
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 12 702,57</b>	<b>+ 57 085,74</b>

**ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Daniel SAINT-PIERRE, Receveur Municipal, pour l'année 2007,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Daniel SAINT-PIERRE, Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2007.

**ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 – EXERCICE 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget assainissement de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>EXPLOITATION</u>
DÉPENSES	16 937€	88 085 €
RECETTES	16 937 €	88 085 €

**BUDGET LOTISSEMENT CHAMPRET - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 3 avril 2007 approuvant le budget primitif 2007,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. COMTE Alain, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2007 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	501 875,08	459 620,16
RECETTES	501 875,08	571 206,39
RESULTAT	0	+ 111 586,23

**BUDGET LOTISSEMENT CHAMPRET - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Daniel SAINT-PIERRE, Receveur Municipal, pour le budget du lotissement communal Champret de l'année 2007,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Daniel SAINT-PIERRE, Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2007.

**BUDGET LOTISSEMENT CHAMPRET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
DÉPENSES	0 €	111 587 €
RECETTES	0 €	111 587 €

## BUDGET LOTISSEMENT LE VILLAGE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 3 avril 2007 approuvant le budget primitif 2007,  
Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. COMTE Alain, doyen de l'assemblée,  
Considérant que le compte de gestion 2007 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	142 224,92	245 887,14
RECETTES	278 662,22	245 887,14
RESULTAT	+ 136 437,30	0

## BUDGET LOTISSEMENT LE VILLAGE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Daniel SAINT-PIERRE, Receveur Municipal, pour le budget du lotissement communal Le Village de l'année 2007,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Daniel SAINT-PIERRE, Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2007.

## BUDGET LOTISSEMENT LE VILLAGE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
DÉPENSES	225 488 €	271 287 €
RECETTES	225 488 €	271 287 €

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire communique à l'ensemble des élus un document relatif aux formations qui leur sont destinées.
- Monsieur le Maire présente une note relative à la médaille d'honneur régionale, départementale, communale et à l'honorariat des maires et des adjoints. Il propose de l'attribuer à certains anciens élus qui ont assuré leurs fonctions pendant au moins 18 ans.
- Des habitants du chemin Simounet demande à la D.D.E. l'autorisation d'ériger un mur de clôture pour isoler leur parcelle. Le terrain concerné appartient à la commune et est utilisé par la D.D.E. pour y entreposer des graviers en tous genres. Une partie de cette parcelle sera cédée à la D.D.E. qui doit l'aménager en conséquence.
- Monsieur le Maire présente un document de la Préfecture traitant de la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle dans le milieu du travail.
- La D.D.E. nous fait savoir que les établissements recevant du public devront faire l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Cette question sera étudiée par la commission bâtiments communaux.
- La commission animation a travaillé sur les modalités de location de la salle multi-activités. Des précisions vont être apportées aux différents documents et les tarifs réévalués.
- Suite au compte rendu de la dernière assemblée générale de l'association Aussevielle@info, Monsieur le Maire rappelle les conditions d'utilisation de la salle de jeu de l'école, à savoir les 2/3 de l'espace, à titre gratuit, à des jours et heures convenues par convention d'occupation des locaux. Devant les termes utilisés dans ce compte rendu, il est décidé par l'assemblée de dénoncer la convention et de récupérer les clés du local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Catherine CHEVASSUT**

**Jacques LOCATELLI**

COMTE Alain		LOISEL Nathalie	
DESPERBASQUE Eric		MONIN Claudie	
DEYROZE Patrick		NOTTER Eveline	
HAURIE Jean-Philippe		POURTAU Dominique	
KELLER Aurore		ZANOTA Jean-Marc	
LAZARO Brigitte			